

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2014

◇ Convocation du 3 janvier 2014 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil quatorze, le vendredi 10 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur François FAVRY, Maire.

Etaient présents : M François FAVRY, Mmes Monique JAMIN, Anita LEPAGE, MM Jean-Paul LERAY, Philippe LEROY, Mme Martine NAUDÉ, MM Vincent ALLARD, Lionel TRIVIERE, Mmes Lydia LEBASTARD, Tiphaine TREMORIN, MM Nicolas BODINEAU, Gérard POISSON

Absent excusé : Richard HENNET

✍ Nicolas BODINEAU a été désigné secrétaire de séance.

FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Avenants marché adapté « commerce de proximité »

Compte tenu d'aléas techniques, le maître d'œuvre du « commerce de proximité » propose des avenants en plus et en moins sur les lots maçonnerie-gros œuvre, charpente bois, plomberie.

Lot n°2 - Maçonnerie-Gros œuvre : l'avenant n°1 d'un montant de 4 514,34 € HT porte sur la réalisation de semelles de fondations et de surbats en remplacement des longrines existantes en dessous des poteaux et des façades bois sur l'appentis sud, et la réalisation d'un mur en Siporex en remplacement du mur en ossature bois sur la cuisine, la préparation et la réserve suite à la demande du contrôle technique.

Le montant du marché pour ce lot est porté à 37 094,58 € HT.

Lot n°4 - Charpente bois : l'avenant n°1 d'un montant de - 43,48 € HT porte sur le sectionnement des abouts des solives abîmées et la réalisation d'un sommier bois fixé au linteau en béton armé de l'ouverture intérieure. Par ailleurs, le panneau en ossature bois est supprimé par un mur en maçonnerie sur la cuisine, la préparation et la réserve suite à la demande du contrôle technique.

Le montant du marché pour ce lot est porté à 27 141,57 € HT.

Lot n°7 - Plomberie : l'avenant n°1 d'un montant de 652,79 € HT porte sur la suppression du plancher chauffant sous la cuisine, la préparation et la réserve et la mise en place d'un circuit de radiateurs avec régulation et circulateur indépendants, tout en conservant l'isolant de sol.

Le montant du marché pour ce lot est porté à 16 560,29 € HT.

Le conseil municipal valide ces avenants et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les signer avec les entreprises concernées.

Délibération n°1-2014 votée à l'unanimité

2 - Projet d'école - Plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs du projet d'extension et de réhabilitation de l'école publique : regrouper l'ensemble des classes d'un même côté de la rue, ce qui n'est pas le cas actuellement, et porter le nombre de classes de 7 à 8 pour faire face à l'évolution prévue des effectifs scolaires.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 janvier 2014 a étudié les propositions d'esquisses de l'architecte et a retenu à la majorité l'esquisse « version A » pour ce projet.

Le montant prévisionnel total de l'opération s'élève à 1 390 000 € HT.

La tranche ferme s'élève à 810 000 € HT. Les travaux se dérouleront de septembre 2014 à août 2015.

Les travaux portant sur la tranche conditionnelle d'un montant de 580 000 € se dérouleront de septembre 2015 à août 2016.

Le plan de financement pour la réalisation des travaux de la tranche ferme serait le suivant :

Subvention Réserve Parlementaire	10 000 €
Subvention Conseil Général (en cours)	364 500 €
Subvention DETR	122 500 €
Autofinancement	156 500 €
Emprunt	156 500 €

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès :

- de l'Etat au titre de la DETR au taux maximum pour la tranche ferme et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.
Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2014.

Délibération n°2-2014 votée à l'unanimité

3 - Règlement de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique qui offre au Maire la possibilité d'accorder l'autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter une modification à l'article des CONDITIONS GENERALES POUR L'ETABLISSEMENT ET L'USAGE DES BRANCHEMENTS D'EGOUTS, traitant des DERVERSEMENTS INTERDITS au réseau d'assainissement collectif, en complétant le texte de la façon suivante :

« Les déversements suivants sont strictement interdits dans le réseau de collecte des eaux usées :

Ancienne rédaction :

7 - Tout effluent provenant de lisier, purin, etc.

Nouvelle rédaction :

7 - Tout effluent provenant de lisier, purin, etc. (sauf dérogation accordée conformément aux dispositions de l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique). »

Le Conseil Municipal adopte la nouvelle rédaction des CONDITIONS GENERALES POUR L'ETABLISSEMENT ET L'USAGE DES BRANCHEMENTS D'EGOUTS prenant en compte cette modification.

Délibération n°3-2014 votée à l'unanimité

5 - Décisions Modificative de crédits

Le Conseil Municipal accepte les modifications de crédits n°2 portant sur les dépenses d'investissement du budget assainissement (exercice 2013) et n°5 portant sur les dépenses d'investissement du budget communal (exercice 2013) :

Assainissement :

Section d'investissement :

Opération	Article	Objet	Dépenses	Recettes
016	2315	Travaux sur réseau assainissement	-100	-
OPFI	1641	Emprunts	+ 100	
TOTAL INVESTISSEMENT :			0	

Commune :

Section d'investissement :

Opération	Chap - Article	Objet	Dépenses	Recettes
OPFI	16-1641	Emprunt		40 000
	16-16441	Opérations afférantes à l'emprunt	40 000	
TOTAL INVESTISSEMENT :			40 000	40 000

Délibérations n°4 et 6-2014 votées à l'unanimité

PERSONNEL

Astreintes des agents des services techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les modalités d'intervention des services techniques durant la période hivernale pour des raisons d'intempéries telles que neige, verglas, tempêtes, inondations.

L'indemnité d'astreinte rémunère le ou les agents à qui la collectivité aura demandé, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir. L'astreinte d'exploitation sera mise en œuvre en période hivernale, seulement les week-end et jours fériés et en fonction des conditions météorologiques connues 48 heures auparavant.

Le montant de l'indemnité d'astreinte est fixé par les textes en vigueur et conformément à ceux-ci, le montant est augmenté de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période. Il sera :

- pour un week-end : 109,28 € augmenté de 50% = 163,92 €
- pour un samedi : 34,85 € augmenté de 50% = 52,28 €
- pour un dimanche ou jour férié : 43,38 € augmenté de 50% = 65,07€

Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.

(Textes de référence : art 5 décret n°2001-623 du 12/07/01, décret n°2003-363 du 15/04/03 et n°2003-545 du 13/06/03, arrêté ministériel du 28/12/05)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ces dispositions.

Délibération n°5-2014 votée à l'unanimité

URBANISME

Droit de Prémption Urbain

Demandeur	Adresse	Parcelles
Etude de Maître RUAUD - Blain	La Ville Ville	M813-847 et ZM132

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption sur ces parcelles.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda

Vendredi 7 février - 19h30	<i>Conseil Municipal</i>
----------------------------	--------------------------

« L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15. Suivent les signatures des membres présents à la séance

Affiché le 17/01/2014